

*Proposition présentée par les députés:
M^{me} et MM. Christian Grobet, Rémy Pagani et
Marie-Paule Blanchard-Queloz*

*Date de dépôt: 30 septembre 2002
Messagerie*

Proposition de motion pour la création d'une commission d'enquête sur les actes de contrainte de la police

Vu la forte augmentation des actes de contrainte de la police à l'égard de personnes n'ayant pas commis de délits ou qui ont commis des infractions de peu d'importance ;

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

est invité à créer une commission d'enquête de 9 membres chargée d'examiner :

- d'une part, les actes de contrainte abusifs commis par des agents de police, dont ceux subis par une jeune femme qui a été arrêtée avec son nourrisson durant plusieurs heures, alors qu'elle n'avait pas commis le moindre délit,
- d'autre part, les directives applicables en matière d'interpellation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La presse fait état, depuis une année ou deux, d'interpellations abusives effectuées par des agents de police. La plus grave est celle relatée dans la presse du 25 septembre, concernant une interpellation d'une jeune femme portant son nourrisson, alors qu'elle voulait monter dans un tram. Il apparaît que cette personne n'a de fait pas été transportée en l'absence d'un titre de transport, ce qui aurait été, au plus, un acte punissable d'une contravention, mais a été empêchée de monter dans le tram par deux contrôleurs.

Elle n'a donc commis aucune contravention et encore moins de délit.

L'intervention de deux voitures de police avec sirènes hurlantes, alors que la police est constamment en manque d'effectifs pour des missions importantes, est non seulement totalement disproportionnée, mais grotesque.

Mais, ce qui est le plus scandaleux, c'est que cette jeune femme ait été emmenée, menottée comme un vulgaire malfrat et séparée de son nourrisson, qu'elle devait allaiter, et cela manifestement en violation à la loi, comme le fait qu'elle ait été retenue au poste de police et privée illégalement de liberté durant plusieurs heures. Il en est de même de la fouille corporelle totalement abusive.

Ces seuls faits impliqueraient une suspension immédiate des agents de police en cause, indépendamment des autres griefs de la femme concernée, à savoir propos racistes et injurieux à son égard, actes de violence, ainsi que la présence de policiers lors de la fouille corporelle, qui devraient faire l'objet d'une enquête.

L'inaction des responsables de la police à l'égard de tels actes, alors que la loi a été renforcée en matière d'interpellations, est inadmissible.

Il s'agit, par ailleurs, de vérifier quelles sont les directives de la police en matière d'interpellations et la manière de traiter la violation de celles-ci. Il convient également que les enquête ordonnées à ce sujet soient menées rapidement et que leurs résultats soient rendus publics, car on ignore tout de telles enquêtes ordonnées dans le passé et des suites qui leur ont été données.